

CONVENTION PARTENARIALE

ENTRE :

L'Établissement Public Départemental Louis PHILIBERT
Siège social : n° 2991, RD 561
13610 LE PUY SAINTE RÉPARADE

Représenté par :
Madame Corinne LATOUR, Directrice,

D'une part,

ET :

La Bibliothèque Municipale de Jouques, sise :
13 bis, Boulevard du Réal
13490 JOUQUES

Représentée par :
Monsieur Éric GARCIN, Maire,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet de cette convention porte sur l'accueil, au sein de la Bibliothèque Municipale, de personnes adultes en situation de handicap mental avec ou sans troubles associés, résidant au sein des Services Foyer d'Hébergement et Foyer Séniors de l'Établissement Louis PHILIBERT. Le calendrier des jours concernés est annexé à la présente Convention.

Article 2 : Objectifs

- favoriser l'échange et la mixité sociale entre les personnes valides et celles en situation de handicap ;
- développer les aptitudes et les acquis de chacun, en termes de lecture et/ou d'écriture ;
- favoriser l'accès à la culture, l'expression orale, l'imaginaire ;
- garantir un moment agréable, propice à la détente et à la bonne humeur ;
- s'inscrire dans une dynamique d'activité de groupe.

Article 3 : Obligations des parties-prenantes

La Bibliothèque Municipale de JOUQUES s'engage à :

- accueillir les usagers de l'Établissement Louis PHILIBERT sur les créneaux (jour et heure) conjointement déterminés ;
- mettre à disposition des éducateurs de l'Établissement Louis PHILIBERT un collaborateur, afin de les assister dans l'animation de ce temps de présence.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

L'Établissement Louis PHILIBERT s'engage à :

- respecter les lieux et le matériel mis à sa disposition ;

- respecter les créneaux (jour et heure) de fréquentation conjointement déterminés ; le cas échéant, en cas d'impossibilité, en avertir au plus tôt la responsable de la Bibliothèque Municipale.

Article 4 : règlement de prêt

Les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'emprunteur. Tout document abîmé devra être signalé aux bibliothécaires et ne devra faire l'objet d'aucune réparation sans l'accord de ces derniers. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement, en concertation avec les bibliothécaires. Le nombre de prêts consenti est de trois livres, deux CD et un DVD par emprunteur. Une liste des documents empruntés est fournie aux éducateurs, à leur charge de faire le suivi des prêts pour rapporter les documents lors de la séance suivante.

Article 5 : Responsabilités

Les personnes accueillies au sein de la Bibliothèque Municipale, sur les temps d'animation, demeurent sous l'autorité des professionnels accompagnants. L'ensemble des présents est soumis au respect du règlement intérieur en vigueur dans la Bibliothèque Municipale,

L'Établissement Louis PHILIBERT est responsable des assurances relatives à ses personnels, ainsi qu'aux usagers dont il a la charge. Il s'engage à fournir si besoin une attestation en cours de validité.

La Bibliothèque Municipale, déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile au même titre que l'Établissement Louis PHILIBERT. Elle s'engage réciproquement à fournir si besoin une attestation en cours de validité.

Article 6 : Préparation / Bilan

La Bibliothèque Municipale pourra à tout moment solliciter l'Établissement Louis PHILIBERT, afin d'obtenir quelque information nécessaire au sujet d'un résident accueilli. Pour sa part, l'Établissement Louis PHILIBERT s'engage à fournir toute information importante pouvant faciliter l'accompagnement d'un résident par le(s) collaborateur(s) mis à disposition par la Bibliothèque Municipale, le temps de l'accueil.

Un bilan de fonctionnement sera réalisé, à minima une fois par an, à l'occasion d'une rencontre entre la responsable de la Bibliothèque Municipale, les chefs des services Foyer d'Hébergement et Foyer de Vie, et l'éducateur référent de l'activité au sein de chaque service. Il fera ensuite l'objet d'un écrit rédigé par les éducateurs et validé par l'équipe de la bibliothèque.

Article 7 : Durée et résiliation

Cette convention est établie pour une durée déterminée, du 1^{er} septembre 2022 au 08 juillet 2023.

Elle prend effet à la date de signature des deux parties.

Elle sera renouvelée au terme du bilan annuel de fonctionnement, sauf dénonciation en cours d'année valant résiliation par courrier simple, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Fait au Puy S^{TE}-RÉPARADE, le 04/08/2022

Corinne LATOUR

Directrice de l'Établissement Louis PHILIBERT

Éric GARCIN

Maire de JOUQUES

